

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°3

Date de Publication
22 FEV. 2021
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
22 FEV. 2021
Date de la convocation
9 février 2021

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, DENONFOUX, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE.

Pouvoirs :

Mme LOVERA à Mme le Maire
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire.

Objet : Liquidation du syndicat intercommunal du C.E.S. des Gorguettes Gilbert Rastoin.

A la demande de Madame le Maire, madame MATEO expose à ses collègues que le Syndicat Intercommunal du collège (CES) des Gorguettes Gilbert Rastoin concernant les communes de Roquefort-la Bédoule, Carnoux-en-Provence et Cassis a été créé le 3 juillet 1972.

La loi du 13 août 2004 a permis le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, des collèges aux départements. De ce fait, le Syndicat n'a plus lieu d'être.

Un arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 actait la dissolution de ce syndicat, mais celui-ci ne l'a pas été car les dispositions financières qui prévoyaient une répartition au prorata du potentiel fiscal (à hauteur de 60%) et en fonction du nombre d'élèves inscrits au CES (à hauteur de 40%) n'ont jamais pu être mises en œuvre.

Par courrier du 4 novembre 2020, le Préfet des Bouches-du-Rhône nous a demandé de délibérer sur de nouvelles dispositions financières permettant de mettre en œuvre la liquidation de ce syndicat.

Après concertation avec les communes de Roquefort-la-Bédoule et Carnoux en Provence, il est proposé que la commune de Cassis reprenne l'Actif. (Opération neutre financièrement pour la commune).

Le rapporteur propose au conseil municipal de bien vouloir approuver la liquidation du Syndicat Intercommunal du CES des Gorguettes Gilbert Rastoin selon les mesures énoncées ci-dessus, à savoir :

1/ La commune de Cassis reprendra les immobilisations corporelles comptables en perspective de leur transfert au département pour régularisation. Cette opération est neutre financièrement pour la commune.

2/ La répartition du reliquat de trésorerie d'un montant de 1 503,74€ s'appliquera de la façon suivante :

Commune de Cassis :	501.24 €
Commune de Carnoux-en-Provence :	501.25 €
Commune de Roquefort-la Bédoule :	501.25 €

La commune souhaite reverser son reliquat au profit du foyer socio-éducatif du collège des Gorguettes Gilbert Rastoin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 16 février 2021.

Le Maire,
Danielle MILON

